



**COMMUNE DE CAUJAC
HAUTE-GARONNE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 2 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle des mariages, sous la Présidence de Madame Émilie FREYCHE.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Marie-Hélène GAULTIER, Céline VANNIER, Benjamin HERVÉ, Dominique LEVRAT, Nathalie ROUQUET, Guibert MONGIS, Bruno RENVOISÉ.

Étaient absents (excusés) : Pascale RIBES, Laurent PAIRASTRE

Secrétaire de séance : Patrick BRIOL

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.



1 - Approbation du procès-verbal du 3 juin 2024

Madame le Maire demande si tout le monde a pu prendre connaissance du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juin 2024. Tout le monde l'a consulté, il est approuvé à l'**unanimité**.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



2 – SFR - ORANGE

Madame le Maire fait lecture aux conseillers municipaux de courriers reçus d'ORANGE et de SFR, relatif à l'implantation d'antenne relais sur la commune. Ils précisent qu'étant donné que la mairie n'a pas donné une suite favorable aux entreprises, ils vont contacter directement les administrés.



3– CONVENTION ADS 2025-1

Madame le Maire présente la future convention qui sera signée avec l'ADS (administration du droit des sols) pour l'année 2025. Elle demande si quelqu'un souhaite y apporter une modification. Personne ne s'oppose à sa mise en place.

Résultat du vote :

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 2



4– ASSOCIATION DU SOUVENIR – ACCEPTATION DE DON

Madame le Maire informe les élus qu'à la suite de la dissolution de l'Association du Souvenir, le solde restant en banque a été transféré à la commune. Il s'agit d'un boni de liquidation.

Selon l'article L2242-4 CGCT, ce versement fait l'objet d'un don que le Conseil Municipal doit accepter afin de pouvoir le percevoir.

Le Conseil Municipal, après échange et à l'unanimité ;

- **ACCEPTÉ** le don de l'Association du Souvenir
- **PRÉCISE** qu'il sera imputé au compte 7713 par le biais d'un titre
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 2



5– ZRR – ZONE France RURALITÉS REVITALISATION

Madame le Maire rappelle que la commune étant en collectivité zonée ZRR, ils doivent prendre une délibération pour l'application des exonérations fiscales d'impôts locaux aux entreprises s'installant sur leur territoire. Une seule délibération est nécessaire : elle produit son effet pour les années à venir, tant qu'elle n'a pas été rapportée ou modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **REFUSE** l'exonération fiscale d'impôts locaux aux entreprises installés sur la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Résultat du vote :

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 2



6– TRANSPORT SCOLAIRE – ABRI BUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Transports,
Vu le Code de l'Education,
Vu le règlement du transport scolaire régional en vigueur,

Considérant que ;

Le règlement du transport scolaire régional en vigueur conditionne le droit au transport scolaire gratuit au fait que l'élève fréquente le RPI de sa commune de domicile ou, à défaut, celle la plus proche vers laquelle est organisé un service de transport scolaire. Il dispose également que « Pour l'enseignement primaire, en l'absence d'école publique dans la commune ou dans le cas de fermeture d'école ou de création ou restructuration de RPI, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le choix d'une école ou d'un RPI de rattachement.

Sans proposition de la municipalité concernée, la Région organise le transport soit vers l'école ou le RPI le plus proche soit vers l'école ou le RPI le plus proche relevant du même secteur de collège. Il revient donc à la commune de délibérer en faveur de l'école (ou RPI) vers laquelle (ou lequel) le droit au transport scolaire gratuit sera accordé dès lors que l'élève réunit les autres conditions prévues par ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner l'école de CAUJAC rattachée au Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Grazac, Caujac et Esperce, comme établissement primaire de rattachement pour les élèves résidents de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2

**7– SPEHA – RPQS 2023**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) a approuvé le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2023, conformément à l'article L 2224-5 du CGCT.

Madame le Maire présente le rapport et indique qu'il doit être transmis aux conseillers municipaux et mis à disposition des usagers du service.

Après discussion, le conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité ;

1/ Il prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2023 qui a été approuvé par le SPEHA lors du Conseil Syndical du 28 juin 2024.

2/ Il précise qu'il sera mis à disposition des abonnés du service.

**8– ACQUISITION DU TRACTEUR TONDEUSE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire explique que le tracteur tondeuse des services techniques de la commune est en panne. Il manque la courroie d'entraînement, des lames et le panier. Elle présente les devis obtenus.

SOCIÉTÉ	MODÈLE	PRIX TTC
CRAVERO MOTOCULTURE	Micro tracteur Kubota B2261 DW - 26 ch. + tondeuse arrière + rotobroyeur	29 978,27 €
PICARD MOTOCULTURE	TRACTEUR KUBOTA L1382 HDW 38CV + rotobroyeur + tondeuse arrière	38 674,80 €
ESPACE EMERAUDE – AGRIMARCHAND	TRACTEUR ISEKI TLE 3400 39cv. + rotobroyeur + tondeuse arrière	34 577,71€

Après échange, c'est le devis de la société ESPACE EMERAUDE-AGRIMARCHAND qui est retenu.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à acheter le tracteur tondeuse ISEKI-TLE pour 34577,71€
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024.
- **CHARGE** Madame le Maire a sollicité les subventions dont la commune peut bénéficier après du Département.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



9– REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINS PUBLIC 2024 – CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ

Madame le Maire lit le courrier de la Société TEREKA reçu en date du 8 juillet, relatif au montant de la redevance sur l'occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal du Décret N° 2007-606 du 25 Avril 2007 imposant à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des Communes, EPCI et Conseils Départementaux, les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages ainsi que le montant de la redevance qui leur est due.

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la redevance TEREKA d'un montant de **152€** doit être validée pour paiement. Cela couvre 195 mètres linéaires de canalisations de transport de gaz sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

- De valider le paiement de la redevance due à TEREKA.
- Que cette redevance tienne compte d'une revalorisation annuelle, basée sur l'indice d'ingénierie paru au Journal Officiel (1.39 pour l'année 2023). Par contre, seules les voies communales

sont prises en compte dans le tableau récapitulatif ci-dessous (les chemins ruraux, domaine privé de la Commune n'étant pas comptabilisés dans le calcul de RODP).

- Que la recette correspondante au montant de la redevance, sera inscrite au compte 70323 (152 € pour l'année 2024)
- Que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} Janvier de cette année, soit une évolution de 5 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.
- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.

Pour information, la formule de calcul de la RODP 2021 est la suivante :

$$\text{RODP 2024} = [(0.035 \text{ €uros} \times L^*) + 100 \text{ euros}] \times 1.42^{**}$$

* L représente la longueur estimée d'emprunt du DP sur notre Commune (X % de la longueur totale des canalisations sur notre Commune)

** Indice ingénierie 2024

COMMUNE : CAUJAC					
Année	Linéaire global	Pourcentage estimé (DP / linéaire global)	Linéaire Estimé (L)	Formule de calcul	MONTANT REDEVANCE
2024	3901 m	5 %	195 m	$[(0.035 \text{ €uros} \times L) + 100 \text{ €uros}] \times 1.42$	152 €

L'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'€uro le plus proche.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

❖ Maison de l'habitat – Rapport annuel 2023

Madame le maire présente le rapport annuel 2023 de la Maison de l'Habitat.

❖ ATD31 – Rapport activité 2023

Madame le Maire présente le rapport annuel 2023 de l'Agence technique Départementale de la Haute-Garonne.

❖ MISSION LOCALE Haute-Garonne – Rapport d'activité 2023

Madame le Maire présente le rapport annuel 2023 de la Mission Locale de la Haute-Garonne.

❖ SDEHG – Rapport 2023 et nouveau calendrier des contributions

Madame le Maire présente le rapport annuel 2023 du SDEHG – Syndicat Départemental d'électricité de la Haute-Garonne. Elle précise qu'ils ont mis en place un nouveau calendrier de contribution pour l'année 2024.

❖ **RÉSEAU 31 – Rapport d’activité 2023**

Madame le Maire présente le rapport annuel d’activité pour 2023 de Réseau 31.

❖ **Place de la Promenade - Réparation de la chaussée – Devis Aguirre TP**

Madame le Maire présente le devis reçu de la société Aguirre TP pour faire réparer la chaussée abîmée sur la Place de la Promenade. Elle a été dégradée à la suite de l’incendie d’un véhicule appartenant à un habitant de la commune. Un expert passera le 15 octobre pour constater les dégâts.

❖ **SIAHBVA – Information campagne d’irrigation**

Madame le Maire fait lecture d’un courrier reçu au sujet de la campagne d’irrigation.

❖ **Fiscalité locale – points de précision – ZFRR**

❖ **CCBA – participation aux journées du patrimoine**

Madame le Maire demande aux élus s’ils souhaitent y participer et comment. Personne ne souhaite y participer cette année. Il faudra y réfléchir pour l’année prochaine.

❖ **Défense incendie et installation de panneaux photovoltaïques**

Point reporté

❖ **France Ruralités – maintien ZRR**

Madame le Maire explique que la commune est maintenue en Zone de revitalisation.

❖ **Conseil Départemental - Le guide MDPH**

Le Conseil Départemental nous fait parvenir le guide MDPH - Maison Départementale pour les Personnes Handicapées. Madame le Maire présente le document.

❖ **Reconnaissance catastrophe naturelle – sécheresse 2023**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la commune n’est pas reconnue « catastrophe naturelle » au titre de la sécheresse, pour l’année 2023. Après sollicitations de plusieurs administrés un recours a été déposé auprès du tribunal administratif de Toulouse.

❖ **Correspondant défense**

Madame le Maire indique que Mme Dominique LEVRAT, 2^{ème} adjointe, se propose de devenir le correspondant défense pour la commune. Personne n’y est opposé. C’est dorénavant elle qui recevra les différentes correspondances.

❖ **L’épicerie PROXI – situation**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que l’épicerie « PROXI » est définitivement fermée. Elle a réalisé l’état des lieux de sortie. Elle propose de faire des photos du local et une annonce sur la page Facebook de la commune afin de recevoir des propositions d’installations.

❖ **Octobre Rose**

Madame le Maire rappelle qu’il est possible de mettre en place un ou plusieurs évènements pour Octobre Rose. Rien ne sera fait cette année. A réfléchir pour l’année prochaine.

❖ **La Région – Transports scolaires**

Point abordé dans l’ordre du jour – Délibération N°6.

❖ **Réunion SCoT**

Madame le Maire informe les élus qu’une réunion est prévue au sujet du SCOT. Un point sera fait ensuite sur la situation de la commune.

❖ **Siradec – Vigicrue**

Madame le Maire présente le document reçu. Il concerne la vigilance crue sur les cours d'eau de la commune.

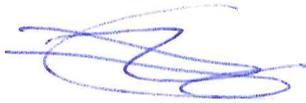
❖ **Orange – Réseau cuivre**

Madame le Maire présente le document reçu. Le réseau cuivre est voué à disparaître et va être retiré.

Madame le Maire lève la séance à 21h54

Le Secrétaire de Séance,

Patrick BRIOL



Le Maire,

Émilie FREYCHE



